



Combattre ensemble le commerce illégal des châles en laine shahtoosh

Berne, 04.07.2016 - Septante châles en laine d'antilope du Tibet, une espèce protégée, ont été séquestrés en Suisse en 2015. Le commerce de cet article de luxe est interdit. Pour en venir à bout, les pays concernés, invités par INTERPOL et la Suisse, ont élaboré une stratégie globale et défini des mesures.

La Suisse et INTERPOL ont créé à Lyon, début juillet 2016, un réseau qui a pour objectif d'intensifier la lutte contre le braconnage, la contrebande et le commerce des châles en laine d'antilope du Tibet (shahtoosh). Des représentants de 10 pays concernés - les pays d'importation, de transformation, de transit et d'origine - ont discuté des causes et des stratégies de lutte possibles. Les pays représentés étaient, entre autres, l'Inde, le Koweït, le Népal, la Chine, le Pakistan, l'Angleterre, l'Espagne et l'Allemagne. Des représentants du secrétariat CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), d'INTERPOL ont également pris part à ces discussions. Étaient aussi présents des collaborateurs des instituts forensiques états-unien et indien spécialisés dans l'identification de ces châles. Cet atelier a pu être organisé grâce aux contributions du Consortium international de lutte contre la criminalité liées aux espèces sauvages.

Les participants à cet atelier ont reçu une formation sur les méthodes d'analyse et sur l'identification de la laine. L'échange d'informations importantes a permis de définir la suite de cet atelier et de fixer des objectifs pour ces différents pays. Le réseau permettra à l'avenir de coordonner à l'échelle internationale la lutte contre ce commerce illégal.

Commerce interdit depuis 1979

Le commerce des antilopes du Tibet et de leurs produits dérivés est interdit depuis 1979. Cette espèce est inscrite à l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En dépit de cette interdiction, plus de 70 châles en laine de cette antilope protégée ont été séquestrés en Suisse en 2015. Pour produire un châle, il faut abattre de deux à cinq antilopes. Ces abattages ont entraîné la disparition de plus de 90% de la population de cette espèce depuis la fin du siècle dernier. Malgré les nombreux efforts des pays d'origine, ce commerce continue de fleurir.

La Suisse a déjà fortement accru sa collaboration

En Suisse, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires collabore étroitement avec l'Administration fédérale des douanes, l'Office fédéral de la police fedpol, le secrétariat CITES et INTERPOL pour lutter contre ce commerce. Les contrôles ont été intensifiés depuis 2013. L'importation illégale d'un châle en laine shahtoosh est punie d'une amende fondée sur la loi fédérale CITES et la marchandise importée est séquestrée. L'augmentation des saisies depuis 2013 indique qu'il est nécessaire de poursuivre les contrôles et d'intensifier la collaboration aux niveaux national et international.

Adresse pour l'envoi de questions:

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Service de presse
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Auteur:

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Internet: <http://www.blv.admin.ch>⁽¹⁾